



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Eau – Risques

**A R R E T E**  
**portant approbation de la modification du plan de prévention des risques  
naturels prévisibles d'incendies de forêt approuvé le 23 juin 2008  
sur la commune de Valbonne**

Le préfet du département des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10-2 du code de l'environnement relatifs à la procédure et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le Plan de prévention des risques incendies de forêt de Valbonne approuvé le 23 juin 2008,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2012 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt approuvé le 23 juin 2008 sur la commune de Valbonne,

Considérant le projet de ferme photovoltaïque présenté par la commune de Valbonne,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la zonage réglementaire du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de Valbonne approuvé le 28 juin 2008.

**A R R E T E**

**Article 1er :** La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt approuvé le 23 juin 2008 sur la commune de Valbonne, telle qu'annexée au présent arrêté, est approuvée

Le plan modifié est tenu à la disposition du public :

1 - à la mairie de Valbonne, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ;

2 – au siège de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis aux heures habituelles d'ouverture au public ;

3 – au pôle risques naturels de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au centre administratif départemental de Nice tous les jours du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30 ;

4 – à la sous-préfecture de Grasse, aux heures habituelles d'ouverture au public.

La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé du 23 juin 2008, porte sur le zonage réglementaire du secteur dit du « Trou de Beget ».

Le dossier de modification comprend :

- l'arrêté préfectoral de prescription ,
- l'arrêté préfectoral d'approbation,
- le plan de zonage de la zone.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans un journal local ci-après désigné : «Nice Matin».

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Valbonne pendant un mois au minimum ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis.

#### **Article 3 :** Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la commune de Valbonne,
- Mme le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie;
  - Direction générale de la prévention des risques;
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président de la délégation de la région Provence Alpes-Côte d'Azur auprès du Centre national de la propriété forestière,
- Monsieur le président du Conseil général des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- Préfecture / Direction Interministériel de défense et de protection civile
- Préfecture / Direction des relations avec les collectivités locales- Bureau des affaires juridiques et de la légalité
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président de la chambre des notaires.

#### **Article 4 :**

Le maire de Valbonne, le président de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 12 JUL. 2012

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DRM-D 3141

**Gérard GAVORY**